



Siège de la DRAC Hauts-de France, Hôtel Scrive, cour intérieure

- Date de création : 3 février 1977
- En 2026, la France compte 24 DRAC & DAC (directions régionales des affaires culturelles & direction des affaires culturelles dans les départements et régions d'outre-mer).

Voir la carte :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/carte-des-services-deconcentres> (consulté le 22/07/2026)

Les directions régionales des affaires culturelles sont des services déconcentrés de l'État. Rattachées au

ministère de la Culture, elles sont placées sous l'autorité du préfet de région.

MISSIONS ET ACTIVITES

La DRAC a pour mission de décliner la politique générale du ministère de la Culture dans les territoires. A ce titre, elle veille notamment à l'application du code du patrimoine lors de travaux sur des monuments historiques. La DRAC a également un rôle d'expertise et de conseil auprès des collectivités territoriales dans tout ce qui relève du ministère. Elle intervient notamment dans les domaines :

- de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ;
- de la promotion de l'architecture ;
- du soutien à la création et à la diffusion artistiques ;
- du développement du livre et de la lecture ;
- de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs ;
- de la promotion de la diversité culturelle ;
- du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles ;
- de la promotion de la langue française et des langues de France.

Les DRAC sont amenées à gérer et coordonner les subventions de l'Etat aux collectivités et associations dans le domaine de la Culture.

QUELS PUBLICS ?

La DRAC accompagne les collectivités territoriales et les associations pour tout ce qui relève de la culture. Son action se dirige essentiellement vers les professionnels de la Culture.

Les principales orientations sont élaborées par le ministère de la Culture, les DRAC étant chargées de mettre en œuvre la politique culturelle du gouvernement.

HISTORIQUE

L'article 1^{er} du décret fondateur du Ministère de la Culture en stipule les orientations dès 1959 :

« Le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent. »¹

Dès lors, l'Etat investit dans le domaine culturel, avec un budget et une structuration qui s'étofferont au fil du temps. En effet, la première décennie fixe les premières orientations et les champs d'intervention du ministère. Par la suite, entre 1969 et 1981, le Ministère de la Culture connaît une période de consolidation. En 1975, sous la présidence de Valéry Giscard D'Estaing, le ministère crée une direction du livre. C'est également à partir de 1975 que les premières **chartes culturelles** avec des régions, des départements et des villes sont signées.

Les Directions Régionales des affaires culturelles ont été expérimentées dans trois puis cinq régions dès 1969 et couvrent progressivement tout le territoire jusqu'à obtenir leur statut officiel en 1977² sous l'impulsion de **Françoise Giroud**, alors secrétaire d'Etat à la Culture. La réorganisation du ministère de la Culture par Jean-Philippe Lecat en 1978 sera l'occasion d'élargir les missions dédiées aux DRAC, ne se limitant désormais plus au patrimoine. Une délégation à la création, aux métiers d'art et aux manufactures est instituée, ainsi qu'une mission du développement culturel. Le ministère de la Culture ne dispose alors que d'un budget très modeste : moins de 0,5 % du budget de l'État en 1980.

Un changement d'échelle s'opère en 1981 avec l'élection de François Mitterrand, qui nomme **Jack Lang** ministre de la Culture. Le budget du ministère est doublé et commence alors la période dite des « grands travaux » avec notamment le Grand Louvre, la Cité de la Musique ou encore la Bibliothèque Nationale de France. Les DRAC bénéficient également de cette impulsion pour le développement du Livre et de la Lecture :

« Une commission animée par Bernard Pingaud et Jean-Claude Barreau est installée pour réfléchir à une politique ambitieuse pour le livre et la lecture. 55 propositions sont remises le 1er octobre et un rapport final en janvier 1982, couvrant aussi bien le livre que les bibliothèques et orientant les actions conduites par le directeur du livre et (désormais) de la lecture nommé en octobre 1981, Jean Gattégno. Parmi les mesures intervenues les plus rapidement : un plan de développement de la lecture publique, la création des 17 dernières bibliothèques centrales de prêt et le début de l'implantation de conseillers en DRAC. »³

Par la suite, avec la **loi du 6 février 1992, organisant l'administration territoriale de la République**, les DRAC sont devenues des services déconcentrés. Depuis la parution du **décret n° 2010-633**

1 Extrait du Journal Officiel, décret n°59-889 du 24 juillet 1959, version numérisée accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000299564> [consulté le 22/07/2026]

2 Journal Officiel, décret n°77-115 portant création des Directions Régionales des Affaires culturelles, version numérisée accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000690395> [consulté le 22/07/2026]

3 Site du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Decouvrir-le-ministère/Histoire-du-ministère/Ministère-de-la-Culture-60-ans-d-action-en-500-dates#/mercredi-22-juillet-1981-Pour-une-politique-nouvelle-du-livre-et-de-la-lecture> [consulté le 22/07/2026]

du 8 juin 2010⁴ relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, dans chaque région la direction régionale des affaires culturelles est créée par la fusion de la direction régionale des affaires culturelles, d'une part et des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, d'autre part. La direction régionale des affaires culturelles comprend un siège et des unités territoriales. Les DRAC sont composées de différents services autour de 4 grandes thématiques : Création, Patrimoines / Architecture Urbanisme, Démocratisation et Industries Culturelles, Services transversaux.

Les DRAC dépendent au sein du ministère de la Culture du département de l'action territoriale. Ce dernier coordonne les actions du ministère telles que la sauvegarde des monuments historiques, la mise en valeur du patrimoine culturel ou encore le développement de l'éducation artistique et culturelle avec les autres départements ministériels concernés par l'aménagement et le développement du territoire. Il contribue à l'évaluation des actions dans ces domaines et des politiques contractuelles menées en partenariat avec les collectivités territoriales. Il coordonne les travaux du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel. Il assure la synthèse des objectifs assignés aux services déconcentrés tels que le « développement des industries culturelles et créatives », « la valorisation des contenus et services culturels numériques », la « participation de tous à la vie culturelle et artistique et le développement des pratiques et des enseignements artistiques »⁵. Il organise et anime le dialogue de gestion entre les services déconcentrés de l'Etat et l'administration centrale.

Une étude a été menée pour faire un état des lieux des DRAC en 2017 :

« Le rapport final a été remis à ses commanditaires en février 2018. La première partie présente une revue des missions analysée au regard des contextes culturels régionaux et des moyens dont disposent les services déconcentrés. Les entretiens menés par la mission, abordés en deuxième partie, montrent que les DRAC jouent un rôle de pivot déterminant des politiques culturelles, générant de nombreux partenariats. Toutefois des fragilités apparaissent, accentuées par les réformes territoriales de 2014 et 2015. Pour ces services qui jouent un rôle moteur dans la politique de démocratisation culturelle et en faveur de la cohésion sociale des territoires, il apparaît indispensable d'insuffler une nouvelle dynamique : dans un troisième temps, la mission préconise donc un ensemble de neuf mesures. »⁶

REALISATIONS

Chaque DRAC participe au développement de la culture sur son territoire, en lien avec les spécificités locales. Elles accompagnent par exemple les collectivités dans l'application **du 1% artistique**⁷ : il s'agit d'une obligation légale en matière de construction de bâtiments publics

4 Extrait du Journal Officiel, décret n° 2010-633 du 8 juin 2010, accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022324484/> [consulté le 22/07/2026]

5 Extraits du Décret n° 2022-844 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la culture, publié au Journal Officiel, disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045848247/2022-07-28/> [consulté le 22/07/2026]

6 <https://www.vie-publique.fr/rapport/273770-organisation-des-services-deconcentres-du-ministere-de-la-culture> [consulté le 22/07/2026]

7 <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Arts-plastiques/Commande-artistique/Le-1-artistique> [consulté le 22/07/2026]

qui impose de consacrer 1% du montant de la construction à la commande ou à l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres d'un artiste vivant, émergent ou expérimenté.

En tant que représentantes de l'Etat sur les territoires, les DRAC ont également vocation à s'intégrer à des projets communs dans le cadre de leurs missions. Depuis 2020, elles développent une programmation estivale chaque année : « **L'Été Culturel** ». Il s'agit d'un ensemble de projets subventionnés par les régions afin de proposer au public des événements gratuits tels que des expositions, des concerts, des pièces de théâtres.

Les DRAC accordent également des aides dans le cadre de la **promotion de l'éducation artistique et culturelle**. Elles peuvent ainsi participer au financement d'écoles d'art plastique, d'actions de médiation culturelle organisées par les rectorats et plus largement en milieu scolaire, centres de loisirs, universités dès lors que les actions proposées par les structures touchent à la connaissance du patrimoine, l'initiation au langage artistique, la création contemporaine, l'accès à la culture pour tous.

Les **subventions** accordées par les DRAC fonctionnent essentiellement sur projet. La liste des subventions par thématique et par statut (collectivités, associations) est disponible sur le site internet de chaque Direction.

PERSONNALITES

Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la Culture en 1977 : décret officiel instituant les Directions Régionales des Affaires Culturelles.

Quelques noms de Directeurs et Directrices Régionaux des Affaires Culturelles en poste en 2026 :

- Quentin Jagorel : Directeur Régional des Affaires Culturelles, DRAC Bretagne
- Edward de Lumley : Directeur Régional des Affaires Culturelles, DRAC Ile-De-France
- Alexis Neviaski : Directeur Régional des Affaires Culturelles (par intérim à compter du 22 juin 2026), DRAC Grand Est
- Hilaire Multon : Directeur Régional des Affaires Culturelles, DRAC Hauts-de-France
- Maylis Descazeaux : Directrice Régionale des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

Les actualités et rapports d'activité des différentes Directions Régionales des Affaires Culturelles sont accessibles sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Recherche?query=DRAC> [consulté le 22/07/2026]

Aides, démarches et subventions : <https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions?> [consulté le 22/07/2026]

Organisation des services déconcentrés du ministère de la Culture : <https://www.vie-publique.fr/rapport/273770-organisation-des-services-deconcentres-du-ministere-de-la-culture> [consulté le 22/07/2026]